

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY
Place des Combattants
Tel 04 77 73 53 46**

Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Présents : BARRIER JA – BACHER M - GUICHARD P – D'AVERSA M - CARCELES P - VIALARD JL - JADOT S-CHOMIENNE – MICHAUD - ALMERTO A - BONNARD R - COTTANCIN B CARRIERE C — LA MELA P - CALEYRON S

Excusés avec pouvoirs :

Absents :

Procurations :

Nombre de conseiller ayant voté par procuration :

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de Séance : CARCELES P

Délibération N°36-2026 : SIEL TE : avenant N°1 à la convention de groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Farnay adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de Farnay participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire, entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARR. SAINT ETIENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Le secrétaire
Pierre CARCELES

Publié sur le site internet le
25/06/2026
par Béatrice GOUY
Secrétaire de Maire

Certifiée conforme
Farnay, le 18/06/2026
Le Maire
Jean-Alain BARRIER